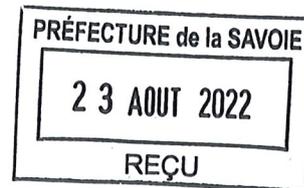




LE DÉPARTEMENT



Pôle Social

Direction Enfance Jeunesse et Famille

SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie Françoise ROULIER FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr

Chambéry, le

13 AOUT 2022

Nos réf. : AD/DAG/MFRF

Arrêté portant tarification année 2022
Du Dispositif des Mineurs Non Accompagnés
à Challes Les Eaux, 54 chemin Saint-Vincent
géré par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du Département de la Savoie du 03 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du « Dispositif des Mineurs non accompagnés » géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, située 177 avenue du Comte vert à Chambéry ;
- Vu** L'arrêté du Département de la Savoie du 04 mai 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif des Mineurs Non Accompagnés » géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, situé 177 avenue du Comte Vert à Chambéry ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** La proposition de modification budgétaire transmise par courrier du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 21 janvier 2022 ;
- Vu** Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie par courrier en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier du président du Conseil départemental de la Savoie ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif des Mineurs Non Accompagnés sont autorisées comme suit :

Mineurs Non Accompagnés

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	533 940,00	3 358 744,36
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 925 944,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	898 860,36	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 350 089,36	3 351 859,36
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1 770,00	

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de la tarification du groupe 1 précisés à l'article 1 sont calculés avec les reprises du résultat excédentaire disponible pour un montant de 6 885,00 €.

Article 3 A compter du 1^{er} septembre 2022, date d'effet, le tarif des prestations du service des Mineurs Non Accompagnés, géré par l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie » est fixé comme suit :

Mineurs non accompagnés	78,80
-------------------------	-------

Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses effets au-delà de l'année 2022, sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit le prix de journée suivant :

Mineurs non accompagnés	84,28
-------------------------	-------

qui correspond au tarif qui aurait été applicable au 1^{er} janvier 2022 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis – Palais des juridictions - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le **18 AOUT 2022**
Le Président du Conseil départemental

Christiane BRUNET

24 AOUT 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

